

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 226-24 C

Objet : RS - Adoption des tarifs 2025 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun -

Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Bruno Stellian

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochoaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 226-24 C

objet **RS - Adoption des tarifs 2025 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs 2025 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux. Il est précisé que les terrains familiaux disposant d'habitations légères ou en dur font l'objet d'une tarification spécifique (loyers).

S'agissant de l'aire d'accueil de la Boisse, il est ainsi proposé de reconduire pour 2025 la grille de tarification 2024, celle-ci ayant déjà fait l'objet d'une adaptation afin de prendre en compte le contexte de tension sur le marché de l'énergie électrique :

- application d'une caution de 100 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- application d'un tarif par nuitée et par emplacement de 4 € pendant la durée du séjour réglementaire initial (90 jours consécutifs ou cumulés) ou dérogatoire autorisé,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée et par personne âgée de plus de 18 ans, au titre de l'occupation illégale d'un emplacement facturée jusqu'à l'obtention d'une décision de justice d'expulsion. Les éventuels fluides consommés par des usagers en situation d'occupation illégale d'un emplacement sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme, au prorata du nombre d'individus âgés de plus de 18 ans présents illégalement sur l'emplacement,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée, à l'ancien titulaire de la convention d'occupation qui vient d'expirer, dès le 1^{er} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire autorisée sur l'emplacement. Les éventuels fluides consommés par des usagers en dépassement de la durée de séjour réglementaire sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme,
- application d'un tarif équivalent à une nuitée pour tout changement d'emplacement d'un usager sur l'aire d'accueil de la Boisse,
- facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en électricité et en eau : 0,17 € par kWh d'électricité et 3,50 € par m³ d'eau (eau potable, assainissement et taxes diverses incluses),
- perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération). Les dégradations non identifiées dans la grille tarifaire seront facturées à l'occupant après réalisation de 3 devis et retenue de l'offre la mieux-disante.

Par ailleurs, le tarif 2025 pour les terrains familiaux est fixé à 30 € par mois et par emplacement (sans changement), sauf en cas de location d'habitations (légères ou en dur) où des tarifs spécifiques sont appliqués et définis à la signature du bail.

Il est également proposé de conserver l'indemnité d'occupation de 30 € par mois due au titre de l'occupation illégale d'un emplacement en terrain familial ou de maintien de l'occupation familiale après l'expiration de la convention d'occupation.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 5 novembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux existants tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **226-24 C**

Objet de l'acte : RS - Adoption des tarifs 2025 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 19 décembre 2024

Annexe(s) : Annexe 1

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241219-lmc1H32527H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32527H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 20 décembre 2024